



**Direction des Affaires citoyennes**

SÉANCE DU 22 octobre 2021 - VIII.A.1

Responsable administratif : DRION Nathalie

Tél: 04/221.82.82

Email: nathalie.drion@liege.be

## Le Collège communal,

**Objet** : Invitation à honorer la déclaration de créance de Me Mathilda DUBOIS concernant un déplacement à Bruxelles - Recours à l'article L1311-3 du CDLD  
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'engagement, l'imputation et l'exécution des dépenses.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Attendu la nécessité pour Me Mathilda DUBOIS, Conseillère en droit des étrangers au Département des Affaires citoyennes, de voyager dans le cadre de ses fonctions ;

Attendu l'impossibilité d'accéder à la plateforme SNCB dû à un dysfonctionnement de celle-ci pour y commander un billet de train ; attendu l'obligation de Me Mathilda de se procurer un billet de train pour ses propres moyens ;

Attendu la déclaration de créance de Me Mathilda DUBOIS du 23/08/2021, d'un montant total de 13,20 EUR (treize euros vingt cents) TVAC, concernant l'achat d'un billet de train, transmise en date du 27/08/2021, avec ses documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour imputation à charge de l'article 1045/12101/21/01 de l'exercice ordinaire 2021 ;

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement et l'imputation de la facture au motif que la date de livraison est antérieure à la réception du bon de commande par les Finances ;

Considérant que l'article budgétaire présente un disponible suffisant pour prendre en charge l'ensemble des dépenses ;

Sur proposition de Mme l'Échevine de l'Etat civil, de la Citoyenneté et du Commerce,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la déclaration de créance de Me Mathilda DUBOIS du 23/08/2021, transmise en date du 27/08/2021, concernant l'achat d'un billet de train, d'un montant total de 13,20 EUR (treize euros vingt cents) TVAC à charge de l'article 1045/12101/21/01 de l'exercice ordinaire 2021 au motif que la date de livraison est antérieure à la réception du bon de commande par les Finances ;

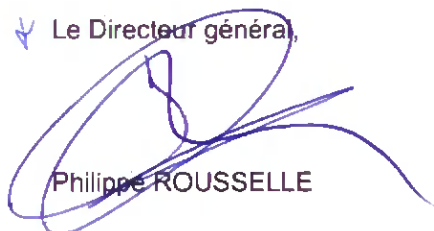
ENGAGE à charge de l'article 1045/12101/21/01 de l'exercice ordinaire 2021 la somme de 13,20 EUR (treize euros vingt cents) TVAC au profit de Me Mathilda DUBOIS, Conseillère en droit des étrangers au Département des Affaires citoyennes ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution des dépenses précitées.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,



Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre f.f.,



Christine DEFRAIGNE